

*Direction générale de l'aviation civile***Décision DSNA/DIR n° 17-0140 du 12 février 2007 portant organisation détaillée de la direction de la technique et de l'innovation**NOR : *EQUA0790354S*

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du directeur des services de la navigation aérienne en date du 15 décembre 2005,

Décide :

Article 1^{er}

La direction de la technique et de l'innovation (DTI) comprend :

La direction de la technique et de l'innovation est composée d'une structure de direction, de cinq domaines techniques et d'un secrétariat général.

1. La structure de direction comprend :

1.1. Le directeur ;

1.2. Un ou plusieurs adjoints chargés chacun d'un secteur d'activité ;

1.3. Des directeurs de programmes, en charge de la conduite de grands programmes techniques de la DSNA selon les orientations qui sont fixées par l'échelon central de la DSNA ; ils planifient et coordonnent les activités de la DTI et de la direction des opérations (DO) relatives au programme dont ils ont la charge ; ils assurent l'attribution des ressources budgétaires allouées au programme et le suivi des dépenses ;

1.4. La cellule « communication » (DTI/C), chargée de la communication interne et externe de la DTI, en liaison avec le cabinet de la DSNA ;

1.5. La mission « qualité-sécurité » (DTI/Q), chargée de la mise en œuvre du système de management de la qualité et de la sécurité et de piloter les processus d'amélioration et les processus de gestion de la sécurité ATM ;

1.6. La mission « architecture globale et programmes européens » (DTI/E), chargée de définir l'architecture globale des systèmes et d'élaborer une planification à moyen et long terme de leur évolution en conformité avec les orientations européennes, de coordonner les activités de normalisation et de standardisation et la participation de la DTI aux programmes européens ;

1.7. La mission « projets » (DTI/P), chargée d'assurer le bon fonctionnement des projets au sein de la DTI. Cette coordination recouvre le suivi global des projets, l'identification des arbitrages nécessaires, la mise en place des méthodes et les outils. Cette cellule fournit un support aux chefs de projets et chefs de pôles techniques. Elle peut assurer le pilotage de certains projets.

2. Le « secrétariat général » (DTI/SG) est chargé du contrôle de gestion, de la gestion des ressources humaines, de la formation, de l'organisation des achats et de la passation de contrats, de la gestion budgétaire et comptable et du soutien logistique de la DTI. Il coordonne l'activité administrative et financière des domaines. Il est aussi chargé des systèmes d'information de gestion et du support informatique. Il comprend :

2.1. Le « contrôleur de gestion » (DTI/SG/CG), qui est également chargé de coordonner la mise en œuvre du pilotage par objectifs à la DTI ;

2.2. Le département « administration » (DTI/SG/ADM) qui est composé de :

– la cellule « formation » chargée de la définition, de la mise en œuvre et de la gestion de la formation initiale et continue des personnels dans le cadre des orientations définies par la DTI ;

– la division « ressources humaines », chargée de la gestion des personnels techniques, administratifs et ouvriers, ainsi que des organismes paritaires et de concertation relevant de la DTI ;

– la division « marchés et contrats » chargée de l'étude, de la rédaction et de la notification des marchés formalisés et d'une mission permanente d'expertise et de conseil sur l'ensemble des contrats passés par la DTI ;

– la division « finances et comptabilité » chargée de la gestion budgétaire, de la tenue de la comptabilité analytique, de la gestion des immobilisations et de la comptabilité physique des matériels.

2.3. Le département « affaires générales et logistique des sites » (DTI/SG/AGL) est chargé pour tous les sites de la DTI :

– de l'entretien des infrastructures et des équipements techniques communs des bâtiments, notamment les réseaux électriques et frigorifiques. A ce titre, il est pôle national de compétence pour la famille « ouvrier-climaticien » ;

– de la logistique et des moyens généraux des services pour la réalisation de leurs missions ;

– de la mise en œuvre de la politique de sûreté ;

– de la mise en œuvre de la politique d'hygiène et de sécurité et du support du service médico-social.

2.4. Le pôle « support informatique » (DTI/SG/SIB), chargé de mettre en place les moyens informatiques de gestion et bureautique nécessaires au fonctionnement interne de la DTI, d'en assurer la maintenance et l'évolution, et de fournir le support aux utilisateurs. Ce pôle est aussi en charge des outils de génie logiciels, des outils documentaires et des outils de planification et de suivi de projet répondant aux besoins des pôles techniques.

3. Le domaine « recherche et développement » (DTI/R&D) est chargé de conduire des études et des recherches appliquées, développer des maquettes et mener des expérimentations en vue de proposer des évolutions à moyen terme du système de gestion du trafic aérien français et d'influer sur les orientations des programmes européens dans le domaine de la navigation aérienne. Il comprend :

3.1. Des coordonnateurs d'études chargés d'assurer la coordination et la validation des projets en interne et avec les autres domaines, sur les plans technique, opérationnel et scientifique ;

3.2. La cellule de « projets et partenariats européens », chargée de :

- valoriser les contributions du domaine Recherche et Développement aux projets internationaux ;
- prospecter et de préparer les contrats pour les projets et les partenariats ;
- gérer les aspects administratifs, juridiques et financiers ;

3.3. Le pôle « planification, optimisation, modélisation du trafic aérien », chargé de mener des recherches et études prospectives sur la gestion du trafic aérien, sa modélisation ainsi que sur l'utilisation de l'espace aérien ;

3.4. Le pôle « performance et innovation des interfaces homme-machine », chargé de recherches, d'évaluations et d'expertises sur les interactions entre opérateurs humains et machines ;

3.5. Le pôle « méthodes et techniques de contrôle », chargé des études visant des améliorations du système de contrôle du trafic aérien, à la fois sur le plan des outils, des organisations et des modes opératoires ;

3.6. Le pôle « systèmes d'alerte et séparations », chargé des études sur les évolutions des nouveaux systèmes, traitements et applications liés à la surveillance et au maintien des séparations, et des systèmes d'antiabordage entre aéronefs ou d'anticollision avec le relief ;

3.7. Le pôle « environnement des études et expérimentations », chargé de :

– l'intégration des composants logiciels et la mise en place des composants matériels des plates-formes d'expérimentation ;

– la mise en place et le support des outils spécifiques aux études et expérimentations ;

– le pilotage de l'expertise et la capitalisation des connaissances « facteurs humains » pour la gestion du trafic aérien ;

– l'expertise en mathématiques appliquées et le support à l'analyse des résultats d'études et d'expérimentations.

4. Le domaine « exigences opérationnelles des systèmes » (DTI/EOS) est chargé de contribuer au retour d'expérience, à la consolidation des besoins opérationnels et des évolutions correspondantes des méthodes de travail et de formation. Il définit les exigences techniques relatives aux systèmes d'assistance automatisée à la gestion du trafic aérien et aux systèmes d'information aéronautique. Il conduit des études relatives aux facteurs humains et à la performance.

Il comprend :

4.1. Le pôle « consolidation des exigences opérationnelles », chargé de contribuer à la consolidation des besoins opérationnels et des évolutions correspondantes des méthodes de travail et de formation ;

4.2. Le pôle « expérimentations », chargé de définir les objectifs expérimentaux à partir des objectifs opérationnels, de préparer les expérimentations, de les mettre en œuvre et d'en exploiter les résultats. Il produit également les exigences sur les outils et systèmes nécessaires à ces expérimentations ;

4.3. Le pôle « exigences système et architecture ATM », chargé de définir les exigences techniques relatives aux systèmes de gestion du trafic aérien et d'information aéronautique, ainsi qu'aux simulateurs de formation ;

4.4. Le pôle « facteurs humains », qui contribue aux études, au retour d'expérience, aux analyses de sécurité, de performance et à la formation pour les aspects facteurs humains ;

4.5. Le pôle « performance », chargé d'évaluer la capacité à satisfaire la demande de trafic, particulièrement en termes de sécurité, d'efficacité opérationnelle et économique, de respect de l'environnement et d'équité.

5. Le domaine « systèmes de gestion du trafic aérien » (DTI/ATM) est chargé de l'acquisition, du développement, de la réalisation des évolutions et de la maintenance corrective des systèmes d'assistance automatisée à la gestion du trafic aérien et à l'information aéronautique, de leurs simulateurs, de leurs moyens de supervision et des outils hors-ligne associés. A ce titre, il comprend :

5.1. Le pôle « vol et information générale » en charge des logiciels traitant les plans de vols et les informations générales ;

5.2. Le pôle « outils du contrôleur et surveillance » en charge des logiciels traitant les données de surveillance et permettant la visualisation et les actions sur les données « contrôle » ;

5.3. Le pôle « préparation-suivi-analyse » en charge des systèmes à portée nationale dédiés à l'information aéronautique, à la prévision et à la gestion du trafic, à l'archivage. Ce pôle est également en charge des systèmes d'enregistrement et des outils hors-ligne ;

5.4. Le pôle « supervision » en charge des outils de supervision ;

5.5. Le pôle « plates-formes de simulation » en charge des systèmes de simulation destinés à la formation ainsi qu'aux expérimentations.

6. Le domaine « systèmes de communication, navigation et surveillance » (DTI/CNS) est chargé de la définition, de l'acquisition, de l'intégration, de la validation, du contrôle en vol, de la maintenance et des évolutions des systèmes et des

services opérationnels de communication, navigation et surveillance (CNS). Il est chargé du déploiement des systèmes sur les sites isolés de DSNA.

Il assure la définition et de la mise en œuvre des infrastructures de transmission des informations, ainsi que de la fourniture des prestations des services opérateurs de télécommunications pour les liaisons opérationnelles de la DSNA. Il est chargé en outre de la veille technologique des systèmes CNS et contribue à l'identification des évolutions de ces systèmes dans le cadre des stratégies élaborées au niveau européen et international.

Il comprend :

- 6.1. Le pôle « communication vocale et liaisons de données air-sol », chargé de la spécification, de l'acquisition, du déploiement, du suivi et des évolutions des systèmes de communications téléphoniques de sécurité et des systèmes de radiocommunication (des équipements sur la position de contrôle jusqu'aux stations isolées d'émission ou réception radio) ;
 - 6.2. Le pôle « infrastructure de télécommunications et réseaux », chargé de la spécification, de l'acquisition, de la réalisation, du déploiement, du suivi et des évolutions des services et des supports de liaisons et de réseaux opérationnels ;
 - 6.3. Le pôle « navigation », chargé de la spécification, de l'acquisition, de la réalisation, du déploiement, du suivi, des réglages et des évolutions des moyens de navigation ;
 - 6.7. Le pôle « contrôle en vol », chargé du contrôle des équipements de navigation et de participer à la détection des brouillages de fréquences ;
 - 6.8. Le pôle « capteurs de surveillance », chargé de la spécification, de l'acquisition, de la réalisation, du déploiement, du suivi et des évolutions des capteurs et des systèmes fournissant des données brutes de surveillance ;
 - 6.9. Le pôle « fréquences et servitudes », chargé de gérer les affectations des fréquences radioélectriques de la DSNA, de prendre en compte les besoins aéronautiques des autres opérateurs (OPC, AFIS...), d'établir les plans de servitudes radioélectriques des équipements de radiocommunication et de radionavigation aériennes et de coordonner les expertises pour toute dérogation aux servitudes existantes.
7. Le domaine « déploiement et support opérationnel » (DTI/DSO) est chargé de déployer au sein des organismes de la navigation aérienne les systèmes acquis ou réalisés par les autres domaines en conduisant l'intégration, la validation et les installations, et d'assurer des activités de support et maintenance. Il est chargé de coordonner et de conduire en tant que de besoin des opérations de génie civil. Il assure enfin le choix, l'acquisition et la maintenance des équipements techniques ne relevant pas spécifiquement des autres domaines.

Ce domaine comprend :

- 7.1. Le pôle « installations », chargé de l'installation des équipements techniques au sein des organismes de la navigation aérienne ;
- 7.2. Le pôle « infrastructures et génie civil », chargé de l'expertise et de la définition des caractéristiques des bâtiments et ouvrages nécessaires à l'installation des matériels et au fonctionnement des services de la navigation aérienne, et de la conduite de certaines opérations de génie civil concernant les bâtiments techniques de la navigation aérienne ;
- 7.3. Le pôle « intégration, validation et déploiement », chargé des tests d'intégration et des essais de validation des systèmes ATM et réseaux, acquis ou réalisés par les autres domaines et des déploiements des systèmes ATM ;
- 7.4. Le pôle « support aux centres et suivi de l'exploitation », chargé de l'interface avec les centres opérationnels utilisateurs des systèmes déployés par la DTI pour les activités de suivi, de support et de maintenance ;
- 7.5. Le pôle « équipements techniques communs », chargé du choix, de l'acquisition et de la maintenance des équipements techniques ne relevant pas spécifiquement des autres domaines pour les projets de la DTI et les besoins des organismes de la navigation aérienne ;
- 7.6. Le pôle « moyens logistiques », chargé de la réception, du stockage, du conditionnement, de l'emballage et du transport des matériels et des consommables destinés aux services de la DSNA ; Il est pôle national de compétence national pour les familles ouvriers magasiniers et ouvriers emballeurs-conditionneurs.
- 7.7. Des « coordonnateurs de site » sont rattachés au chef du domaine et ont pour mission d'assurer, en fonction des priorités déterminées, la coordination et la planification de toutes les interventions techniques programmées sur un ensemble défini d'organismes de la navigation aérienne.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3

Le directeur de la technique et de l'innovation de la direction des services de la navigation aérienne est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 12 février 2007.

*Le directeur des services
de la navigation
aérienne,
M. Hamy*